

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je propose donc, avec l'appui du chef de l'opposition:

Que les allégations diffamatoires et calomnieuses faites par le premier ministre dans un discours prononcé en comité plénier, le jeudi 22 mai 1975, contre le très honorable député de Prince-Albert, surtout les fausses déclarations concernant la dépense de deniers publics qui aurait été faite alors que ledit député était premier ministre du Canada, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, et que ledit comité soit autorisé à assigner le très honorable premier ministre comme témoin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai la motion du très honorable député de Prince-Albert. Évidemment, je veux étudier la question très minutieusement et en tenir compte avant de rendre une décision. Le premier ministre a déjà manifesté son intention à la présidence de soulever la question de privilège, ou, d'ailleurs, il peut répondre aux remarques du très honorable député de Prince-Albert.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je devais soulever a été exposée en quelques secondes au début, et je n'étayerai pas davantage ma question de privilège mais, avec votre permission, je répondrai à celle qu'a soulevée le très honorable député, surtout parce qu'il l'a fait suivre d'une motion sur laquelle, à mon avis, monsieur l'Orateur, vous devrez vous prononcer et décider s'il y a, de prime abord, question de privilège.

Je n'entrerai pas dans les détails du Règlement, mais je signale que mon discours du 22 mai contenait une erreur de fait, que j'ai rectifiée aujourd'hui. J'ai retiré l'erreur que renfermait cette déclaration. A part cela, je me bornerai à dire que je suis prêt à m'en tenir au reste de ma déclaration. Sans aucun doute certaines des expressions que j'ai utilisées étaient emphatiques. Je dirais que c'est un travers que j'ai en commun avec le très honorable député d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais pour ce qui est des arguments que j'ai avancés devant la Chambre—en réponse, je le souligne, à une déclaration faite par le très honorable représentant le 30 avril—je suis prêt, si vous en décidez ainsi, à soutenir les faits et les arguments que j'ai exposés à la Chambre devant le comité que choisira la Chambre.

J'aimerais toutefois rectifier quelques erreurs de fait commises par le très honorable député cet après-midi, de façon que la situation soit claire s'il est nécessaire d'en référer au comité. Je ne parlerai pas des erreurs de fait que contenait son discours du 30 avril. Il contenait certainement au moins une erreur de fait et peut-être une demi-vérité. Je ne parlerai pas non plus des erreurs que contenait le discours qu'il a prononcé le 27 mai en mon absence. Il y avait là au moins deux erreurs et, si je puis dire, deux demi-vérités. J'en parle simplement pour me réserver le droit de les faire consigner au compte rendu si la Chambre décide d'approfondir cette question.

J'ai souligné à maintes reprises dans mon discours que j'avais trouvé toute cette histoire assez mesquine, et que j'essayais de répondre aux accusations portées par le très honorable député et d'autres personnes, accusations qui ne

Privilège—M. Diefenbaker

me semblent pas refléter l'esprit qui anime notre nation. Mais je le répète, si cette question doit faire l'objet d'un débat, je tiens à émettre des réserves pour éventuellement citer certaines erreurs commises encore cet après-midi par le très honorable représentant.

Cependant, avant de le faire, je constate que le très honorable député prétend qu'il y a eu plus qu'une erreur de fait. Il prétend qu'il y a une question de privilège. J'ignore ce qui a pu porter atteinte à son privilège de député de la Chambre, sinon peut-être, comme il l'a dit, l'expression «Quelle honte». Si Votre Honneur estime que cette expression est à bannir du vocabulaire parlementaire, je puis vous dire d'avance que je retirerai ce que j'ai dit. Mais je m'empresse d'ajouter que vous aurez de gros problèmes, car j'ai entendu au moins 100 fois crier à la Chambre ou prononcer dans des discours à mainte occasion les mots «Quelle honte»—et quand je dis 100 fois je suis peut-être très loin de la vérité. Je pourrais en citer un exemple: un passage du texte même que vient de lire le très honorable représentant. Il a dit qu'il avait sauté une ligne en lisant.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Voilà encore une affirmation fausse.

M. Trudeau: Il a cité un extrait de la page 6010 du *hansard* où j'avais déclaré que le très honorable député avait fait aleviner le lac Harrington aux frais du public pour son propre plaisir. Il a ensuite continué à me citer, prétendant que j'avais déclaré qu'il s'agissait d'un incident honteux. Or, avant que je prononce ces mots, des députés avaient crié «Quelle honte!» Je suis absolument certain, sans pouvoir le prouver, que cette expression: «Quelle honte» est venue de l'autre côté de la Chambre; de toute évidence, on me blâmait de m'arrêter à une peccadille de ce genre. C'est pourquoi j'ai poursuivi:

Ce fut un incident honteux; c'est, je le répète, une peccadille; malheureusement, elle est ressortie dans le discours du très honorable représentant de Prince-Albert.

C'est le seul point qui, à mon sens, justifierait une question de privilège. Le reste est fait d'exagérations, de boursoflure réthorique, chez lui comme chez moi, mais sur le fond—je ne pense pas qu'il serait du meilleur goût de le répéter ici . . .

Une voix: Fuddle duddle.

M. Trudeau: . . . mais je le ferai volontiers si les députés le désirent. Je préférerais me borner à une énumération des quelques erreurs qu'il a faites cet après-midi. Il a prétendu qu'aucune provocation ne justifiait mes interventions. Je voudrais simplement souligner qu'elles faisaient suite non seulement à son discours du 30 avril, auquel je répondais directement, mais également à de fréquentes interruptions venues de l'autre côté de la Chambre; ainsi il prend un faux départ. Ensuite il indique—j'ai noté les mots qu'il a utilisés—que j'ai lu entièrement des notes posées devant moi. C'est tout simplement faux.

● (1540)

Une voix: Pas loin.

M. Diefenbaker: Est-ce un mensonge involontaire?